

L'an deux mille vingt-deux et le 30 août à dix heures,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Vice-Présidence de Madame Viviane GAIRE, Adjointe.

Présents : GAIRE Viviane, BERLOU Carole, BOFFA Catherine, FORNET Jany, SINIBALDI Nadia, MARTIN Bernard, ASSEMAT Edwige, BILLET Brigitte, CAYLUS Monique, SAUTES Violette, MARTIN Michel.

Procurations : PEGURET François, BAYLAC Karine, SALGUEIRO Jaime

Absents -Excusés : VIDAL Philippe, VERITE Orkia

Présents : 11
Absents : 2
Procurations : 3
Votants : 14

Secrétaire de séance : Bernard MARTIN
Date de convocation : 22 aout 2022

- Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 10h et constate que le quorum est atteint.
- Madame la Vice-Présidente donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité.
- Madame la Vice-Présidente donne lecture de l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1 – Création d'une Régie de recettes : Encaissement de la participation des particuliers aux « Ateliers Bien-Etre »

Considérant la mise en place d'Ateliers Bien-Etre et la nécessité d'encaisser la participation des particuliers à ces ateliers,

Le Conseil d'Administration, par 14 voix pour, décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du C.C.A.S. de la Commune de Cazouls-les-Béziers.

Article 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville, place des 140, 34370 Cazouls-les-Béziers.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les participations des particuliers aux Ateliers Bien-Etre. Le montant de la participation est fixé par délibération.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- en numéraires,
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Hérault.


Le Secrétaire de séance,
MARTIN Bernard



La Vice-Présidente,
Viviane GAIRE

Le 30 Août 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

Article 3 : Le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêté du Maire.

postaux, espèces.

Article 2 : Les participations sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou

Article 1 : Le montant de la participation est fixé à 5 € par séance, soit 40 € pour 8 séances ou 80 € pour 16 séances.

Le Conseil d'Administration, par 14 voix pour, décide :

- 5 € par séance, soit 40 € pour 8 séances ou 80 € pour 16 séances.

Madame Viviane GAIRE rappelle aux membres du Conseil d'Administration, qu'il convient de fixer le tarif de la participation des particuliers aux Ateliers Bien-Etre, comme suit :

Considérant la nécessité d'encaisser la participation des particuliers aux Ateliers Bien-Etre, à compter du 1^{er} novembre 2022,

2 – Encaissement de la participation des particuliers aux « Ateliers Bien-Etre » - Fixation du tarif

de la présente décision.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en

l'assemblée délibérante.

Article 12 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son propre groupe de fonctions défini par

minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au

montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public et au bureau de la banque postale (espèces) le

Article 9 : Un fonds de caisse de 20.00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 760.00 €

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.